

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 182/06

AMR 34/022/2006 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

### GUATÉMALA

Miguel Angel Albízurez (h), ainsi que d'autres témoins

Silvia Solorzano (f)

Rosario Pu (f) et d'autres plaignants

la *Fundación Rigoberta Menchú Tum* (Fondation Rigoberta Menchú Tum)

le *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos* (CALDH, Centre pour la poursuite en justice des responsables de violations des droits fondamentaux)

*Asociación Memoria, Verdad y Justicia* (Association mémoire, vérité et justice)

ainsi que d'autres organisations de défense des droits humains

Londres, le 30 juin 2006

Au Guatemala, des témoins, des plaignants et des organisations de défense des droits humains participant à un procès pour génocide, terrorisme, torture et autres crimes commis entre 1978 et 1986 ont été menacés. Amnesty International craint pour leur sécurité.

En 2000, des survivants du génocide et des organisations de défense des droits humains ont engagé en Espagne des procédures judiciaires contre d'anciens officiers de l'armée guatémaltèque qu'ils accusent d'avoir commis des crimes de guerre et d'autres violations des droits humains entre 1978 et 1986, pendant la guerre civile qui a déchiré le Guatemala jusqu'en 1996. Au nombre des crimes faisant l'objet d'investigations figure l'attaque en 1980 de manifestants ayant cherché refuge auprès de l'ambassade d'Espagne au Guatemala, au cours de laquelle 37 personnes ont été tuées par les forces de sécurité. Santiago Pedraz, le président du tribunal, et Jesus Alonso, le procureur, sont arrivés d'Espagne le 24 juin dans le but d'interroger les témoins et les accusés au Guatemala.

Le 27 juin, *El Periódico*, un des plus grands journaux du pays, citait les propos du responsable de l'*Asociación de Veteranos Militares de Guatemala* (AVEMILGUA – association des anciens combattants du Guatemala), selon lequel les poursuites pour génocide intentées contre d'anciens officiers de l'armée ne sont « rien d'autre qu'une persécution politique et juridique de la part de groupes liés à l'ancienne guérilla qui veulent continuer la guerre ». Et d'ajouter : « nous ne voulons pas jouer les trouble-fête, mais ce procès pourrait bien se transformer en tragédie. Le danger est bien réel ».

Le 26 juin, AVEMILGUA et l'*Asociación de Viudas de Oficiales del Ejército de Guatemala* (Association des veuves d'officiers de l'armée du Guatemala) ont signé dans le journal *Al Día* une lettre ouverte à propos de la visite du juge espagnol, dans laquelle elles affirmaient notamment : « la présence de ce juge espagnol au Guatemala est une tentative, de la part des organisations façades de groupes terroristes opérant illégalement dans notre pays, visant à persécuter ceux qui leur ont infligé une défaite militaire ».

On peut lire dans un autre passage de la lettre que les autorités pourraient se trouver affaiblies si elles autorisaient « une organisation, prétendument humanitaire, à les poursuivre pour avoir accompli leur travail, par le biais d'une procédure de justice parallèle habilement orchestrée par des groupes de prétendus militants des droits humains qui ne sont bons à rien ». Des discours semblables auraient été tenus sur une radio publique ; outre les menaces dirigées contre l'ensemble des organisations de défense des droits humains, certains témoins qui doivent être entendus par le juge et le procureur espagnols auraient été visés individuellement.

Le 26 juin, 102 organisations guatémaltèques de défense des droits humains ont publié un communiqué de presse pour informer la population de la venue du juge espagnol, demander la fin de l'impunité et soutenir les procédures judiciaires pour génocide en cours en Espagne.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis la signature des Accords de paix de 1996, des organisations humanitaires guatémaltèques et des défenseurs des droits humains demandent que les auteurs présumés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre soient amenés à répondre de leurs actes. En mai 2000, en raison des défaillances du système judiciaire guatémaltèque en ce qui concerne les possibilités de recours, des plaignants individuels ainsi que différentes organisations de défense des droits humains ont présenté une requête auprès de la justice espagnole contre d'anciens officiers de l'armée guatémaltèque pour génocide et pour d'autres crimes commis pendant la guerre civile. En Espagne, la procédure a progressé lentement, et c'est la première fois dans ce procès que des fonctionnaires espagnols se rendent au Guatemala pour rassembler des preuves et des témoignages.

Par le passé, à des moments clés de procédures judiciaires et de la vie politique, des propos agressifs proférés à l'encontre de défenseurs des droits humains ont déjà été suivis d'actes de violence. En juillet 2003, à la suite de déclarations du Général Efraín Ríos Montt, ancien candidat à l'élection présidentielle également inculpé dans cette affaire, qui devait être entendu par le juge et le procureur espagnols, un journaliste a été tué et les locaux d'organisations de défense des droits humains ont été encerclés par des manifestants (voir *Guatemala: Legitimacy on the line: Human Rights and the 2003 Guatemalan elections*, AMR 34/051/2003, 19 septembre 2003).

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Miguel Angel Albizurez, Silvia Solorzano, Rosario Pu et des autres témoins et plaignants, ainsi que par celle des membres de la *Fundación Rigoberta Menchú Tum* (Fondation Rigoberta Menchú Tum), du *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos* (CALDH, Centre pour la poursuite en justice des responsables de violations des droits fondamentaux), de l'*Asociación Memoria, Verdad y Justicia* (Association mémoire, vérité et justice) et des autres organisations de défense des droits humains qui se sont déclarées favorables à la tenue d'un procès en Espagne ;
- exhortez les autorités à ordonner l'ouverture d'une enquête exhaustive et impartiale sur les menaces proférées contre des membres d'organisations de défense des droits humains, des plaignants et des témoins qui doivent être interrogés par le juge Santiago Pedraz ;
- demandez aux autorités de garantir la sécurité des membres des organisations qui se sont déclarées favorables aux poursuites judiciaires et ont exprimé leur soutien aux témoins qui doivent être entendus par le juge espagnol ;
- demandez aux autorités de faire en sorte que le juge Santiago Pedraz puisse mener à bien son travail d'investigation dans le cadre de l'enquête pour génocide et pour d'autres atteintes aux droits humains commises au cours de la guerre civile.

**APPELS À :**

**Procureur général :**

Fiscal General de la República y Jefe del Ministerio Público  
Licenciado Juan Luis Florido,  
8a. Avenida 10-67, Zona 1, Antiguo Edificio del Banco de los Trabajadores,  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
**Fax :** + 502 2251 2218

**Formule d'appel :** *Estimado Fiscal General, / Monsieur,*

**Président :**

Presidente de la República de Guatemala  
Licenciado Oscar Berger Perdomo  
Casa Presidencial, 6 a. Avenida, 4-18 zona 1. Ciudad de Guatemala, Guatemala  
**Fax :** +502 2221 4423 / 2239 0090

**Formule d'appel :** *Excelentísimo Sr. Presidente, / Monsieur le Président,*

**COPIES À :**

**Organisation de défense des droits humains :**

Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos  
Movimiento Nacional De Derechos Humanos  
1 Avenida 0-11, Zona 2  
Colonia Lo de Bran  
Ciudad de Guatemala  
Guatemala

**Fax :** + 502 22322651 (si un correspondant vous répond, demandez la ligne de fax : "por favor, tono de fax")

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Guatemala dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 11 AOÛT 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*